



CLUB CONVAINCRE DU RHONE

New letter Europe N° 47 du 1 au 7 septembre 2024



TAXER LES BÉNÉFICES EXCEPTIONNELS POUR LUTTER CONTRE L'INFLATION :

Une étude de la Commission de l'économie du Parlement Européen

La hausse des taux d'intérêt à des niveaux record l'année dernière et au 1er semestre 2024 par la Banque Centrale Européenne a été "**coûteuse et inefficace**" pour lutter contre l'inflation motivée par le profit, par contre elle diminue le pouvoir d'achat de la population et empêche les actions en faveur du climat, selon une étude du Parlement européen réalisée par 2 économistes de renom, Isabella Weber et Jens Van 't Klooster.

Ce rapport intitulé "**Comblent l'écart de gouvernance en matière d'inflation dans l'UE**" propose pour l'avenir que l'Union européenne doit coordonner des mesures visant à prévenir les chocs causés par l'inflation des vendeurs, qui comprennent l'utilisation de taxes sur les bénéfices exceptionnels et le plafonnement des prix avec les constats et préconisations suivantes :

- L'inflation post-pandémie COVID 19 a été différente, avec des chocs de coûts qui ont fait des bénéfices plutôt que des salaires, le principal moteur de l'inflation.
- Les profits unitaires ont représenté la moitié ou plus de l'inflation en 2021-2023, comme le montrent les analyses du FMI (2023) et de la BCE (2024). Pendant ce temps, au pic de l'inflation au 3e trimestre 2022, les salaires réels en Europe ont connu une baisse record de 5,1% en moyenne en glissement annuel
- La politique monétaire ne fait pas grand chose pour stopper l'inflation des vendeurs, en particulier lorsque les entreprises privilégient les augmentations des prix par rapport aux volumes. Les ménages subissent également l'impact direct de la hausse des taux hypothécaires sur leur revenu disponible, ce qui augmente le coût de la vie
- L'utilisation de la politique monétaire pour faire face aux chocs nuit précisément aux investissements (dans les énergies propres) les plus nécessaires pour protéger l'économie européenne contre les chocs du futur.

- La Commission et les autorités nationales de la concurrence devraient mettre en œuvre une politique de la concurrence pour lutter contre les prix abusifs et taxer les bénéfices exceptionnels afin de mettre fin à la prolifération et à l'amplification des chocs.

Esther Lynch la secrétaire générale de la Confédération Européenne des Syndicats a déclaré " *Ce rapport montre une fois de plus pourquoi il était erroné de faire payer aux travailleurs une crise inflationniste causée par la cupidité des entreprises. L'augmentation des taux d'intérêt à des niveaux record a encore plus pénalisé les travailleurs qui souffrent déjà d'une baisse considérable de leur niveau de vie et a empêché de nombreuses entreprises d'emprunter pour investir dans l'avenir. Mais elles se sont avérées très coûteuses pour lutter contre ce que les données de la BCE elle-même montrent comme étant la cause première de l'inflation : l'utilisation éhontée des pénuries de la chaîne d'approvisionnement pour gonfler leurs bénéfices. La BCE a maintenant la responsabilité de continuer à réduire les taux rapidement afin d'alléger la pression qu'elle a exercée sur les travailleurs et de débloquent l'investissement dans l'économie*"

Source :



L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE :

Un nouveau règlement entre en vigueur depuis le 16 juillet 2024 !

Depuis 2012, pour combler le déficit démocratique de l'Union européenne, les citoyens de l'UE peuvent demander à la Commission européenne **de légiférer** sur un sujet relevant de sa compétence à condition de recueillir **plus d'un million de signatures dans au moins 7 États membres**. En ce début de législature européenne 2024-2029, le 16 juillet 2024, le règlement révisé sur l'ICE a fixé un nouveau nombre minimum de signatures par pays en fonction du nombre de députés au Parlement européen (69 120 en Allemagne, 58 320 en France, 54 720 en Italie, 43 920 en Espagne, 38 160 en Pologne, 23 760 en Roumanie, 22 320 aux Pays Bas et moins de 15 000 pour les autres pays de l'UE). Pour être enregistrée, l'ICE proposée une action dans le cadre des attributions de la Commission, elle ne peut être abusive, fantaisiste ou vexatoire et ne peut être contraire aux valeurs de l'Union européenne.

Pour lancer une **Initiative Citoyenne Européenne**, ou en soutenir une, un forum géré par le Service d'action des citoyens européens (ECAS) existe afin d'obtenir des informations et des conseils pratiques. En ce moment plusieurs collectes de signatures en cours pour des ICE :

- **Stop à la destructions des jeux vidéo** : 341 475 signatures et période de collecte jusqu'au 31 juillet 2024
- **My Voice, My Choice** : Pour un avortement sans danger et accessible : 549 997 signatures et période de collecte jusqu'au 24 avril 2025

- **Taxer la grande fortune pour financer la transition écologique et sociale: 290 496** signatures et période de collecte jusqu'au 9 octobre 2024

A ce jour 116 ICE ont été enregistrées dont 65 qui n'ont pas atteint le nombre de signatures requises et 25 dont l'initiative ont été retirée par les organisateurs. Ainsi 10 ont reçu une réponse de la Commission européenne

Cette innovation du traité de Lisbonne donne **un droit d'initiative politique** à tout regroupement d'un minimum d'un million de citoyens européens venant de 7 pays membres pour proposer à la Commission européenne des textes juridiques dans son domaine de responsabilité. Des initiatives déposées avant le 1er avril 2012 comme le moratoire sur les cultures des OGM avec plus d'un million de signatures ont été rejetées, car la procédure n'était pas encore ouverte. Celles sur le droit à l'eau ou stop à la vivisection n'ont pas été suivies par des propositions législatives de la Commission européenne. Mais les initiatives citoyennes européennes donnent aux citoyens de l'UE **la possibilité de participer directement à la construction de l'UE** en proposant à la Commission européenne des propositions de nouvelles législations.



QUELS CANDIDATS COMME COMMISSAIRES EUROPÉENS ?

Un subtil rapport des forces !

Après les élections européennes de juin 2024 et la réélection de Mme Ursula von der Leyen comme Présidente de la Commission européenne, un nouveau collège dont les commissaires européens sont désignés sur proposition des gouvernements des Etats membres. doit être élu par le Parlement européen Chaque pays est représenté par une personnalité au sein du collège des commissaires et les différents portefeuilles et postes de vice-présidents doivent être répartis pour que les candidats auditionnés par le parlement européen soient élus à la majorité simple. Quels sont les candidats par pays et appartenance politique ?

Allemagne : Ursula von der Leyen (PPE*) **Autriche** : Magnus Brunner (PPE), **Belgique** : Hadja Lahbib (Renew**), **Bulgarie** : Ekaterina Zaharieva (PPE*) ou Julian Popov (Renew), **Chypre** : Kostas Kadis (Indépendant), **Croatie** : Dubravka (PPE), **Danemark** : Dan Jorgensen (S&D***), **Espagne** : Teresa Ribera (S&D), **Estonie** : Kaja Kallas (Renew), **Finlande** : Henna Virkkunen (PPE), **France** : Thierry Breton (Renew), **Grèce** : Apostolos Tzitzikostas (PPE), **Hongrie** : Olivier Varhelyi (Indépendant), **Irlande** : Michael McGrath (Renew), **Italie** : Raffaele Fitto (CRE****), **Lettonie** : Valdis Dombrovskis (PPE), **Lituanie** : Andrius Kubilius (PPE), **Luxembourg** : Christophe Hansen (PPE), **Malte** : Glenn Micallef (S&D), **Pays-Bas** : Wopke Hoekstra (PPE), **Pologne** : Piotr Serafin (Indépendant), **Portugal** : Maria Luis Albuquerque (PPE), **République Tchèque** : Jozef Sikela (Indépendant), **Roumanie** : Roxana Minzatu (S&D) **Slovaquie** : Maros Sefcovic, **Slovénie** : Marta Kos

(Renew), **Suède** : Jessika Roswall (PPE), Soit **12** membres du **PPE** (* Parti Populaire Européen: conservateur), **6** de **Renew** (** libéraux), **4** Indépendants, **3** issus de **S&D** (***) Social-Démocrate) **1** de **CRE** (**** Conservateurs et Réformistes Européens : réactionnaire) dont **11** femmes et **17** hommes.

Dès la composition de la nouvelle Commission par Ursula von der Leyen, les lettres de mission, Curriculum Vitae et déclaration d'intérêts de chaque candidat désigné au poste de commissaire seront transmises au Parlement européen. Ensuite chaque commissaire européen désigné sera auditionné par la ou les commissions parlementaires en charge du ou des portefeuilles qui lui ont été attribués. Ces auditions doivent débiter en octobre 2024 et le **vote final sur la composition de l'ensemble de la nouvelle Commission européenne** est prévu lors de la session plénière du Parlement européen de fin octobre ou novembre de cette année. Ainsi le nouveau collège des commissaires deviendra opérationnel dès le 1er novembre 2024 ou au plus tard le 1er décembre 2024.

Source : *Toute l'Europe des 10 et 12 septembre 2024*

